

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE
9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis

Proposition de cotisations pour les Membres de l'UICN

Action requise :

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN est invité à :

EXAMINER et ADOPTER le Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN soumis par le Conseil de l'UICN, conformément à l'article 20 (f) des Statuts de l'UICN (annexe 1).

MÉMORANDUM EXPLICATIF

La proposition relative aux cotisations des Membres de l'UICN à partir de 2026 a été approuvée par la 113^e réunion du Conseil (décision C113/18), à la suite des recommandations du Comité institutionnel et de gouvernance et du Comité des finances et audit, sur la base des travaux du groupe de travail du Conseil sur les cotisations des Membres.

La proposition contient les principales révisions suivantes du Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN 2021-2024 :

- un ajustement de toutes les cotisations des Membres pour tenir compte de l'inflation de janvier 2020 à décembre 2024. Les cotisations actuelles des Membres de l'UICN ont été adoptées pour la dernière fois en 2021 ;
- une mise à jour des cotisations des Membres de Catégorie A (États et organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique) en utilisant le dernier « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » conformément à l'article 22 du Règlement de l'UICN. Le dernier « barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2025-2027 » a été publié le 24 décembre 2024 ; et
- des modifications rédactionnelles visant à améliorer la clarté et la lisibilité du Guide des cotisations pour les Membres, sur la base des commentaires des Membres et de leurs questions et malentendus les plus fréquents concernant le Guide des cotisations.

Les cotisations proposées sont incluses et expliquées dans le Guide des cotisations pour les Membres joint au présent document en tant qu'annexe 1.



Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN



Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ni de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur : © 2025 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit intégralement citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Unité de soutien aux Membres et aux Commissions / Groupe de finance mondial

Disponible auprès de : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Unité de soutien aux Membres et aux Commissions
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax:+41 22 999 0002
membership@iucn.org
<https://iucn.org/fr/notre-union/membres/devenir-membre-de-luicn>

Table des matières

Introduction	4
Application de ce Guide	5
Catégories de Membres	5
Calcul des cotisations des Membres	5
<i>Catégorie A : États, agences gouvernementales, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique</i>	5
États	7
Agences gouvernementales et autorités infranationales.....	7
Organisations d'intégration politique et/ou économique.....	9
<i>Catégorie B : Organisations non gouvernementales nationales et internationales</i>	9
<i>et Catégorie C : Organisations des peuples autochtones</i>	9
Organisations non gouvernementales nationales et internationales	10
Organisations des peuples autochtones.....	10
Évaluation ou réévaluation des cotisations pour les catégories B et C	11
<i>Catégorie D : Affiliés</i>	12
Paiement des cotisations	12
<i>Quand les cotisations sont-elles dues ?</i>	12
<i>Non-paiement des cotisations et retraits</i>	13
Les cotisations sont-elles dues en cas de rescission ou de retrait ?.....	13
Que se passe-t-il si un Membre ne paie pas ses cotisations pendant un an ?	13
Que se passe-t-il si un Membre ne paie pas ses cotisations pendant plus d'un an ?.....	13
Retrait.....	13
Réadmission	13
<i>Modalités de paiement</i>	13
Membres	13
Candidature d'adhésion à l'UICN	14
Adhésion des États	14
Informations concernant les modalités de paiement	14
Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN de la Catégorie A	16

Introduction

Ce Guide des cotisations fournit des informations sur le mode de calcul et de paiement des cotisations des Membres de l'UICN.

L'UICN est une organisation unique, une union démocratique composée d'environ 1 500 Membres, de quelque 18 000 experts scientifiques dans les Commissions thématiques de l'UICN et de plus de 1 000 membres du personnel travaillant ensemble dans plus de 160 pays. En rejoignant l'UICN, les Membres bénéficient de sa crédibilité scientifique, de sa base de connaissances et de sa capacité de rassemblement inégalées, de possibilités d'élargir leurs réseaux, ainsi que d'un accès aux niveaux élevés de prise de décision, sur le plan politique, économique et social. Pour plus d'informations sur les avantages d'être Membre de l'UICN, voir [ici](#).

Les Membres ont l'obligation de payer leurs cotisations (article 12 c. (iii) des Statuts de l'UICN), qui sont essentielles pour assurer l'accès continu aux avantages de leur adhésion et pour financer le travail de l'UICN en soutenant la mise en œuvre du Programme et la gouvernance de l'Union, la facilitation des réseaux et des communications mondiales, et le partage de connaissances et d'expertise.

Si les Membres de l'UICN ont accès aux mêmes avantages, quelle que soit leur type d'adhésion¹, leurs cotisations sont établies en fonction de la capacité financière de leur pays ou de leur organisation. Ceci afin de garantir une contribution financière équitable entre tous les Membres, selon le niveau économique de leur pays (pour la catégorie A) ou selon les dépenses annuelles de leur organisation (pour les catégories B et C). En ajustant les cotisations à la capacité financière de chaque Membre, l'UICN favorise l'inclusivité, veillant ainsi à ce que le coût ne soit pas une raison d'exclusion pour les organisations qui ont des moyens limités.

Un barème de cotisations a été défini pour chaque catégorie de Membres. L'une des fonctions du Congrès mondial de la nature de l'UICN est de fixer les montants des cotisations des Membres de l'UICN, pour chaque échelon de ces barèmes des cotisations (Article 20 (f) des Statuts de l'UICN).

Lors du Congrès 2000 (Amman), les Membres ont demandé au Conseil de l'UICN de revoir le calcul des cotisations des Membres et de l'indexer sur un indice d'inflation publié et reconnu au lieu du taux d'augmentation en pourcentage prédéfini utilisé depuis la 17^e session de l'Assemblée générale (San José, 1988). À Bangkok, en 2004, l'Assemblée des Membres a approuvé la proposition du Conseil d'utiliser l'[Indice suisse des prix à la consommation](#)² (IPC), publié chaque année par l'Office fédéral suisse des statistiques, pour l'indexation des cotisations pour les Membres à partir de 2006. Les cotisations ne sont pas ajustées lorsque cet indice est négatif.

Lors du Congrès 2025 (Abu Dhabi), l'Assemblée des Membres a approuvé³ la proposition du Conseil de continuer à appliquer l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC), sans ajustement lorsque celui-ci est négatif. Conformément à cette proposition, les cotisations des Membres ont augmenté suivant le taux d'inflation cumulé entre janvier 2020, date de la dernière augmentation des cotisations des Membres, et décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations des Membres seront ajustées chaque année, en fonction de la mise à jour annuelle de l'Indice suisse des prix à la consommation approuvée par le Conseil lors de sa réunion annuelle de novembre.

Ce Guide des cotisations des Membres a été approuvé par vote électronique des Membres le [date et lien vers la décision du Congrès mondial de la nature à insérer].

¹ Sauf la catégorie Affiliés qui exclut les droits liés au vote, aux motions, aux élections et aux nominations de candidats.

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/indice-prix-consommation.html>

³ Cette phrase et le contenu pertinent seront ajustés si ce guide n'est pas approuvé lors du Congrès 2025.

Application de ce Guide

Ce Guide des cotisations s'applique à tous les Membres et candidats à l'adhésion de l'UICN à partir de 2026 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle version soit adoptée par le Congrès mondial de la nature.

Catégories de Membres

Les Membres de l'UICN sont divisés en quatre catégories, telles que définies aux articles 4 et 5 des [Statuts de l'UICN](#).

- Catégorie A: États, agences gouvernementales, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique ;
- Catégorie B : organisations non gouvernementales nationales, organisations non gouvernementales internationales ;
- Catégorie C : organisations des peuples autochtones ; et
- Catégorie D : affiliés.

Calcul des cotisations des Membres

Catégorie A : États, agences gouvernementales, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22⁴ du Règlement de l'UICN, le « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (ONU) » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des États, des organismes gouvernementaux, des autorités infranationales et des organisations d'intégration politique et/ou économique.

Lors du calcul des cotisations des États, des agences gouvernementales, des autorités infranationales et des organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas directement les pourcentages déterminés par l'ONU. Au lieu de cela, l'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies.

Les montants des cotisations (Tableaux 2, 3 et 4) sont décidés par le Congrès mondial, tandis que la répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (Tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN.

L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1. Pour consulter la liste des pays inclus dans chacun des 11 groupes de cotisations, veuillez-vous référer aux **Groupes de cotisation pour les Membres de l'UICN de la Catégorie A** à la fin de ce guide.

Le dernier « [Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2025-2027⁵](#) » a été publié le 24 décembre 2024. En conséquence, le Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN est

⁴ Article 22 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues. »

⁵ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/428/32/pdf/n2442832.pdf>

actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2025-2027 et est valable à partir de 2026.

Tableau 1 : Échelle de l'UICN pour les États, les organismes gouvernementaux, les autorités infranationales et les organisations d'intégration politique et/ou économique Membres et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.

GROUPES DE COTISATION DES MEMBRES DE L'UICN DE LA CATÉGORIE A :	POURCENTAGES DÉTERMINÉ PAR L'ONU :			
0			Moins de	0,01%
1	De	0,01%	jusqu'à et y compris	0,05%
2	Plus de	0,05%	jusqu'à et y compris	0,07%
3	Plus de	0,07%	jusqu'à et y compris	0,11%
4	Plus de	0,11%	jusqu'à et y compris	0,19%
5	Plus de	0,19%	jusqu'à et y compris	0,35%
6	Plus de	0,35%	jusqu'à et y compris	0,67%
7	Plus de	0,67%	jusqu'à et y compris	1,31%
8	Plus de	1,31%	jusqu'à et y compris	2,59%
9	Plus de	2,59%	jusqu'à et y compris	5,15%
10	Plus de	5,15%		

CORRESPONDENT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :

États

Tableau 2 : États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	8 273	16 535	33 081	54 714	83 877	125 741	192 519	263 026	313 598	420 828	526 040

Les cotisations sont exprimées en francs suisses (CHF) et correspondent à l'année 2026. Les cotisations comprennent une augmentation de 6,2 % par rapport aux cotisations précédentes fixées en 2020 et reflètent l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation de janvier 2020 à décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations seront ajustées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation. Aucun ajustement des cotisations ne sera effectué si cet indice est négatif⁶.

Agences gouvernementales et autorités infranationales

Pour un organisme gouvernemental et une autorité infranationale, le groupe de cotisation est le même que celui de l'État correspondant. Pour connaître le groupe de cotisation de votre organisation gouvernementale ou autorité infranationale, veuillez-vous référer aux **Groupes de cotisation pour les Membres de l'UICN de la Catégorie A** à la fin de ce guide.

Agences gouvernementales :

Les agences gouvernementales sont divisées en deux types, A et B :

⁶ Si approuvé, note de bas de page à ajouter : Décision de l'Assemblée des Membres 2025 (se référer à la page 1 pour plus d'informations).

- Agence gouvernementale de type A : agences gouvernementales dont l'État correspondant EST Membre de l'UICN.

Les cotisations d'un organisme gouvernemental dont l'État correspondant EST déjà Membre de l'UICN est de 3% du montant des cotisations qui seraient dues par cet État, à l'exception des organismes gouvernementaux des Groupes 0 à 3 dont les cotisations sont basées sur celle du Groupe 4⁷.

Les cotisations pour les agences gouvernementales de type A sont indiquées dans le Tableau 3.

- Agence gouvernementale de type B : agences gouvernementales dont l'État correspondant N'EST PAS Membre de l'UICN.

Dans un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN, les cotisations d'un organisme gouvernemental sera de 25% d du montant des cotisations qui seraient dues par cet État si celui-ci était Membre, à l'exception du Groupe 0 pour lequel le taux de cotisation est le même que pour le Groupe 1⁶.

Les cotisations pour les agences gouvernementales de type B sont présentées dans le Tableau 4.

⁷ Décision prise par la 17e Assemblée générale de l'UICN à San Jose, Costa Rica.

Autorités infranationales :

Les cotisations des autorités infranationales sont régies par le même barème que celui des « agences gouvernementales dont l'État correspondant EST Membre de l'UICN », que l'État en question soit Membre ou pas.

Les cotisations des autorités infranationales sont indiquées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Cotisations pour les agences gouvernementales dont l'État correspondant EST Membre de l'UICN et les autorités infranationales

Group e	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	2 517	2 517	2 517	2 517	2 517	3 781	5 777	7 891	9 409	12 627	15 781

Les cotisations sont exprimées en francs suisses (CHF) et correspondent à l'année 2026. Les cotisations comprennent une augmentation de 6,2 % par rapport aux cotisations précédentes fixées en 2020 et reflètent l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation de janvier 2020 à décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations seront ajustées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation. Aucun ajustement des cotisations ne sera effectué si cet indice est négatif⁸.

Tableau 4 : Cotisations pour les agences gouvernementales dont l'État correspondant N'EST PAS Membre de l'UICN

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	4 131	4 131	8 273	13 679	20 975	31 456	48 130	65 759	78 397	105 212	131 507

Les cotisations sont exprimées en francs suisses (CHF) et correspondent à l'année 2026. Les cotisations comprennent une augmentation de 6,2 % par rapport aux cotisations précédentes fixées en 2020 et reflètent l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation de janvier 2020 à décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations seront ajustées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation. Aucun ajustement des cotisations ne sera effectué si cet indice est négatif⁹.

Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations des organisations d'intégration politique et/ou économique correspond à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme s'ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez-vous référer aux **Groupes de cotisation pour les Membres de l'UICN de la Catégorie A** à la fin de ce guide.

Catégorie B : Organisations non gouvernementales nationales et internationales, et

Catégorie C : Organisations des peuples autochtones

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations des peuples autochtones sont établies conformément à l'article 23 du Règlement¹⁰.

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations des peuples autochtones sont calculées sur la base des dépenses de l'organisation (en dollars américains).

⁸ Si approuvé, note de bas de page à ajouter : Décision de l'Assemblée des Membres 2025 (se référer à la page 1 pour plus d'informations).

⁹ Si approuvé, note de bas de page à ajouter : Décision de l'Assemblée des Membres 2025 (se référer à la page 1 pour plus d'informations).

¹⁰ Article 23 du Règlement : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations des peuples autochtones comprend dix groupes de cotisation différents.

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations des peuples autochtones sont indiquées dans le Tableau 5.

Organisations non gouvernementales nationales et internationales

- Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales sont calculées sur la base des **dépenses totales** de l'organisation (en dollars américains).
- Les dépenses totales sont définies comme l'ensemble des dépenses de l'organisation pendant l'année. Les dépenses totales comprennent les dépenses financées par les revenus affectés aux projets et toute autre source de financement. Elles comprennent également les subventions à des tiers, les intérêts et les taxes.
- Les dépenses totales doivent correspondre aux états financiers audités de l'organisation ou, en l'absence d'audit formel, aux rapports financiers approuvés par le Conseil d'administration ou comité directeur ou administrateurs.

Organisations qui entretiennent de grandes infrastructures

- Aux seules fins du calcul des cotisations, certains Membres de la catégorie B sont considérés comme des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures¹¹. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales considérées comme des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures sont calculées sur la base des **dépenses de l'organisation liées à des activités de conservation** (au lieu des dépenses totales de l'organisation).
- Les dépenses liées à des activités de conservation sont définies comme suit :
 - a. les dépenses déclarées par le Membre comme dépenses liées à la conservation dans ses comptes vérifiés, ou
 - b. si les dépenses du Membre liées à la conservation ne sont pas incluses ou reflétées dans ses comptes vérifiés, le Membre doit déclarer lui-même ses dépenses, comprenant les éléments suivants :
 - i. Actions directes de conservation (travaux sur le terrain, rétablissement d'espèces, soins vétérinaires, populations d'assurance de conservation) ;
 - ii. Recherche en conservation interne et externe à l'établissement ;
 - iii. Éducation à la conservation sur le terrain (sensibilisation, éducation, formation, renforcement des capacités) ;
 - iv. Plaidoyer pour la conservation ; et
 - v. Collecte de fonds et subventions directes pour la conservation.

Organisations des peuples autochtones

- Les cotisations des organisations des peuples autochtones sont calculées sur la base des **dépenses totales** de l'organisation (en dollars américains).

¹¹ Les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures sont définies comme des organisations caractérisées par des infrastructures physiques majeures qui constituent leurs principales dépenses annuelles. Ces infrastructures accueillent de grands groupes de membres, d'utilisateurs ou de visiteurs. Les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- une université,
- un aquarium ou un zoo (destiné à garder des animaux terrestres ou marins dans des enclos fermés à des fins d'observation publique et de conservation),
- un jardin botanique (dont l'objectif est de disposer d'une collection documentée de plantes vivantes pour la recherche, la conservation, l'exposition et/ou l'éducation),
- un musée (dont le but est d'exposer une collection d'artefacts d'importance artistique, culturelle, historique ou scientifique), ou
- une organisation sportive.

- Les dépenses totales sont définies comme l'ensemble des dépenses de l'organisation pendant l'année. Les dépenses totales comprennent les dépenses financées par les revenus affectés aux projets et toute autre source de financement. Elles comprennent également les subventions à des tiers, les intérêts et les taxes.
- Les dépenses totales doivent correspondre aux états financiers audités de l'organisation ou, en l'absence d'audit formel, aux rapports financiers approuvés par le Conseil d'administration ou comité directeur ou administrateurs.

Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et Organisations des peuples autochtones

Groupe	Dépenses totales ou dépenses totales de conservation pour les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures (USD)		Barème des cotisations (CHF)
	DE (≥)	À (<)	
1	-	100 000	319
2	100 000	500 000	510
3	500 000	900 000	818
4	900 000	1 620 000	1 306
5	1 620 000	2 916 000	2 092
6	2 916 000	5 248 800	3 345
7	5 248 800	9 447 840	5 342
8	9 447 840	17 006 112	8 549
9	17 006 112	30 611 002	13 684
10	30 611 002		21 898

Les cotisations sont exprimées en francs suisses (CHF) et correspondent à l'année 2026. Les cotisations comprennent une augmentation de 6,2 % par rapport aux cotisations précédentes fixées en 2020 et reflètent l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation de janvier 2020 à décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations seront ajustées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation. Aucun ajustement des cotisations ne sera effectué si cet indice est négatif¹².

DE : égal ou supérieur au montant indiqué ; À : inférieur au montant indiqué

Évaluation ou réévaluation des cotisations pour les catégories B et C

Les organisations candidates à l'adhésion de l'UICN, tout comme les organisations Membres, doivent fournir des informations financières requises, qui comprennent leurs états financiers annuels vérifiés, ainsi qu'une déclaration de dépenses totales, ou de dépenses liées à la conservation pour les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures, pour les 3 derniers exercices financiers afin de permettre au Secrétariat de l'UICN de déterminer leur groupe de cotisation.

Les Membres de l'UICN doivent informer le Secrétariat de l'UICN de tout changement important dans leur organisation susceptible d'affecter leur groupe de cotisation.

Une demande de réévaluation de la cotisation d'un Membre peut être soumise jusqu'au 31 décembre, pour une facture de l'année en cours non soldée. Aucun changement ne sera appliqué de manière rétroactive.

Tous les 4 ans, l'UICN se réserve le droit de procéder à une réévaluation des groupes de cotisation des Membres des Catégories B et C afin de s'assurer que leur groupe de cotisation correspond toujours aux dépenses annuelles moyennes de l'organisation. Ces informations seront utilisées par le Secrétariat, après l'approbation du Guide des cotisations par le Congrès mondial de la nature de l'UICN, pour déterminer le

¹² Si approuvé, note de bas de page à ajouter : Décision de l'Assemblée des Membres 2025 (se référer à la page 1 pour plus d'informations).

groupe de cotisation correspondant pour la prochaine période quadriennale, ou jusqu'à ce qu'un nouveau Guide des cotisations soit approuvé par les Membres.

Pour ce faire, chaque Membre sera tenu de soumettre au Secrétariat une déclaration de dépenses (dépenses totales ou liées à la conservation, selon le cas), accompagnée de ses états financiers annuels vérifiés, pour les 3 derniers exercices. Si un Membre ne soumet pas les informations requises, le Secrétariat utilisera les derniers états financiers disponibles auprès de sources publiques pour déterminer le niveau de ses dépenses totales. À défaut, l'organisation sera reclassée dans le groupe de cotisation immédiatement supérieur à celui dans lequel elle se trouvait jusqu'alors.

Conformément aux Statuts de l'UICN [Art. 12; c (iv)], le Secrétariat de l'UICN pourra demander aux Membres de fournir des détails ou des éclaircissements supplémentaires, si cela est jugé nécessaire pour le calcul de leurs cotisations.

Catégorie D : Affiliés¹³

Les cotisations des Membres affiliés sont établies conformément à l'article 23 du Règlement¹⁴⁻¹⁵.

La même cotisation est appliquée à tous les Membres affiliés, comme indiqué ci-après. Les Membres affiliés n'ont pas le droit de voter, de désigner des candidats ou de soumettre des motions lors du Congrès mondial de la nature (Article 12 (b) des Statuts de l'UICN).

Les cotisations des Membres affiliés sont indiquées dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Affiliés

Affiliés
3 345

Les cotisations sont exprimées en francs suisses (CHF) et correspondent à l'année 2026. Les cotisations comprennent une augmentation de 6,2 % par rapport aux cotisations précédentes fixées en 2020 et reflètent l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation de janvier 2020 à décembre 2024. À partir de 2026, les cotisations seront ajustées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation. Aucun ajustement des cotisations ne sera effectué si cet indice est négatif¹⁶.

Paiement des cotisations

Quand les cotisations deviennent-elles dues ?

Les cotisations des Membres sont dues à l'avance et le paiement doit être reçu au plus tard le 1er janvier (Art. 24 du Règlement de l'UICN), c'est-à-dire que les cotisations pour 2026 doivent être reçues au plus tard le 1er janvier 2026, les cotisations pour 2027 doivent être reçues au plus tard le 1er janvier 2027, etc.

Les factures sont émises par le Secrétariat et adressées aux Membres au cours du dernier trimestre de l'année précédant l'année concernée par les cotisations.

¹³ Les agences gouvernementales, les autorités infranationales, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations non gouvernementales nationales et internationales peuvent postuler en tant qu'Affiliés.

¹⁴ Article 23 du Règlement : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

¹⁵ Décision prise par la 17e Assemblée générale de l'UICN à San Jose, Costa Rica.

¹⁶ Si approuvé, note de bas de page à ajouter : Décision de l'Assemblée des Membres 2025 (se référer à la page 1 pour plus d'informations).

Les factures sont établies en francs suisses. Les soldes des cotisations des Membres sont réglés en CHF (article 25 du Règlement de l'UICN). Les paiements reçus dans d'autres devises seront convertis en CHF sur la base du taux de change quotidien applicable à la date de réception du paiement.

Non-paiement des cotisations en cas de rescision ou de retrait

Les cotisations sont-elles dues en cas de retrait ?

Les cotisations sont exigibles pour chaque année civile d'adhésion. L'adhésion à l'UICN n'expire que si (i) le Membre de l'UICN se retire volontairement en fournissant à l'UICN une notification écrite de son intention, ou (ii) le Membre est considéré comme s'étant retiré à la suite d'une rescision, ou (iii) le Membre est expulsé de l'UICN comme détaillé à l'article 13 des [Statuts de l'UICN](#).

Que se passe-t-il si un Membre ne paie pas ses cotisations pendant un an ?

Conformément à l'article 13 (a) et (b) des Statuts de l'UICN, « Les droits d'un Membre relatifs aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus *ipso facto*, lorsque la cotisation de ce Membre est arriérée d'un an ». Cependant, l'accès aux autres avantages de l'adhésion, tels que l'accès aux réseaux, aux connaissances et à l'expertise de l'UICN, reste en vigueur jusqu'à ce que les cotisations soient arriérées de deux ans, afin d'éviter que des obstacles financiers empêchent les Membres de s'impliquer dans l'Union et d'accéder à ses ressources.

Que se passe-t-il si un Membre ne paie pas ses cotisations pendant plus d'un an ?

« Lorsque la cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise au Congrès mondial qui peut décider de rescinder tous les droits restants du Membre en cause. Les termes d'une telle rescision sont fixés par le Congrès Mondial¹⁷ » ;

« Si un an après la décision prise par le Congrès mondial de rescinder tous les droits restants d'un Membre, le Membre en question n'a pas payé les arriérés de cotisation qu'il avait au moment de cette rescision, il sera considéré comme s'étant retiré de l'UICN ».

Retrait volontaire

Tout Membre peut se retirer à tout moment de l'UICN en avisant par écrit le Directeur général de sa décision. Un Membre qui se retire n'a droit à aucun remboursement des cotisations versées (art. 13 (g) des Statuts de l'UICN). Conformément aux obligations des Membres, les Membres se retirant volontairement de l'Union devront s'assurer que toutes leurs cotisations impayées soient soldées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.

Réadmission

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'UICN « Lorsqu'un organisme gouvernemental, une autorité infranationale, une organisation non-gouvernementale nationale et internationale, une organisation des peuples autochtones ou un affilié, considéré comme s'étant retiré de l'UICN, demande sa réadmission dans les trois ans qui suivent son retrait, toutes les cotisations dues doivent être payées avant sa réadmission ».

Comment les cotisations peuvent-elles être payées ?

Membres

Les cotisations sont payées en francs suisses (CHF) ou toute autre devise librement convertible. Dans les pays où l'UICN est représentée par un bureau régional, national ou de projet, le paiement des cotisations

¹⁷ La décision pourra être prise au cours d'un Congrès mondial de la nature ou par vote électronique entre deux Congrès.

peut être effectué auprès du Bureau de l'UICN, dans la devise locale, conformément à l'article 25 du Règlement de l'UICN¹⁸.

Pour les paiements effectués dans une devise autre que le CHF, les Membres sont priés d'utiliser les mêmes taux de change quotidiens que ceux de l'UICN : <https://www.oanda.com/currency-converter/fr/>, ce qui aidera à éviter toute différence importante de taux de change lorsque le paiement sera traité dans les comptes de l'UICN. Toute perte/gain de change ou autre différence de paiement sera ajustée dans la facture adressée au Membre l'année suivante.

En cas de cotisations impayées pour les années précédentes, les paiements reçus seront d'abord utilisés pour compenser les arriérés avant d'être affectés à la cotisation de l'année en cours. Si les montants payés sont supérieurs aux montants dus, le solde sera crédité sur la cotisation de l'année suivante.

Pour les paiements par virement bancaire, les Membres devront prendre à leur charge tous les frais bancaires. Le numéro de facture, l'identifiant de Membre et les informations de contact pertinentes devront être indiqués lors des paiements. Le Secrétariat ou le Point focal des Membres correspondant devra être informé si le paiement est effectué auprès du Bureau régional, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, afin de faciliter le suivi des paiements.

Les cotisations d'un montant inférieur à 5 000 CHF peuvent être réglées par carte de crédit via la page de profil du Membre sur le [Portail de l'Union](#)¹⁹. Seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées. Les frais de transaction pour les paiements par carte de crédit seront à la charge de l'UICN.

Les reçus de paiement peuvent être téléchargés à partir des pages organisationnelles individuelles des Membres sur le [Portail de l'Union](#) (dans les quelques semaines suivant la réception des fonds par le Siège de l'UICN).

Organisations Membres requérantes

Un acompte équivalent à l'ensemble de l'année en cours est exigible au moment de la soumission d'une demande d'adhésion. Cependant, une fois que le nouveau Membre aura été admis, sa cotisation pour l'année en question sera calculée au prorata du total de la cotisation annuelle, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde est alors positif, il sera crédité à l'année suivante. Si une demande d'adhésion à l'UICN est rejetée, l'acompte sera remboursé après déduction des frais administratifs susceptibles de s'appliquer.

Adhésion des États

Conformément à l'article 6 des Statuts de l'UICN « [I]es États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts, et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion ». Le paiement équivalent à la première année d'adhésion est dû au moment de la soumission de la lettre d'adhésion. La cotisation pour l'année correspondante sera calculée au prorata du total de la cotisation annuelle, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion et du paiement de la cotisation.

Détails concernant les paiements

Les cotisations de Membre ou les acomptes peuvent être versés sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : **UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles**

Adresse de la banque : UBS Suisse AG
Place St. François 16

¹⁸ Article 25 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations sont payées en francs suisses ou toute autre devise librement convertible selon le barème fixé par le Congrès mondial, sauf si le Directeur général a convenu avec le Membre concerné que le paiement en monnaie locale ou la fourniture d'installations, de biens et de services en remplacement de la cotisation sont acceptables parce qu'elles libèrent l'utilisation par l'UICN d'une somme équivalente à la cotisation normalement due par ce dernier ».

¹⁹ Veuillez-vous référer à la section 4.15 du [Guide du Portail de l'Union](#).

CH-1002 Lausanne
Suisse

IBAN/Compte bancaire IBAN CH23 0024 3243 3350 3501 W
Code SWIFT : UBSWCHZH80A
Devise : Francs suisses

Pour toute information concernant votre paiement, veuillez contacter votre [Point focal des Membres](#).

Si vos statuts et/ou vos dépenses ont considérablement changé depuis que votre organisation a rejoint l'UICN, veuillez fournir à votre [Point focal des Membres](#) les statuts et/ou le rapport financier les plus récents de votre organisation, y compris des détails concernant ses dépenses.

Groupes de cotisation pour les Membres de l'UICN de la Catégorie A

(Sur la base du Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies 2025-2027²⁰)

GROUPE 0	Monténégro	Botswana	Luxembourg	Inde
Afghanistan	Mozambique	Brunéi Darussalam	*Niue	Mexique
Andorre	Namibie	Cameroun	Panama	Pays-Bas (Royaume des)
Antigua-et-Barbuda	Nauru	Côte d'Ivoire	Slovénie	Pologne
Arménie	Nicaragua	Chypre	Ukraine	Arabie saoudite
Barbade	Niger	République démocratique du Congo	Uruguay	Suède
Belize	Macédoine du Nord	El Salvador	GROUPE 4	Suisse**
Bénin	Palau	Estonie	*Îles Cook	Turquie
Bhoutan	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Éthiopie	Cuba	GROUPE 8
Burkina Faso	République de Moldavie	Gabon	Égypte	Australie
Burundi	Rwanda	Ghana	Irak	Brésil
Cap Vert	Saint-Kitts-et-Nevis	Guatemala	Kazakhstan	Canada
Cambodge	Sainte-Lucie	Guyane	Nigeria	République de Corée
République centrafricaine	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Honduras	Oman	Fédération de Russie
Tchad	Samoa	Islande	Pakistan	Espagne
Comores	Saint-Marin	Jordanie	Pérou	GROUPE 9
Congo	Sao Tomé-et-Principe	Kenya	Slovaquie	France
République populaire démocratique de Corée	Sénégal	*Kosovo	Vietnam	Italie
Djibouti	Seychelles	Lettonie	GROUPE 5	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Dominique	Sierra Leone	Liban	Colombie	GROUPE 10
Guinée équatoriale	Îles Salomon	Libye	République tchèque	Chine
Érythrée	Somalie	Malte	Grèce	Allemagne
Eswatini	Soudan du Sud	Maurice	Hongrie	Japon
Fidji	Soudan	Monaco	Koweït	États-Unis d'Amérique
Gambie	Suriname	Myanmar	Malaisie	
Géorgie	République arabe syrienne	Népal	Nouvelle-Zélande	
Grenade	Tadjikistan	*Palestine	Philippines	* n'est pas un membre des Nations Unies en tant que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies. Se référer à l'article 22 du Règlement de l'UICN.
Guinée	Timor-Oriental	Paraguay	Portugal	** L'État Membre suisse a volontairement et généreusement accepté de payer son adhésion dans le Groupe 10 (les autorités infranationales ou les agences gouvernementales suisses rejoignant l'UICN sont classés dans le Groupe 7).
Guinée-Bissau	Togo	Serbie	Qatar	
Haïti	Tonga	Sri Lanka	Afrique du Sud	
Jamaïque	Tuvalu	Trinité-et-Tobago	Thaïlande	
Kiribati	Vanuatu	Tunisie	GROUPE 6	
Kirghizstan	Yémen	Turkménistan	Argentine	
République démocratique populaire du Laos	Zambie	Ouganda	Autriche	
Lesotho	Zimbabwe	République-Unie de Tanzanie	Chili	
Libéria	GROUPE 1	Ouzbékistan	Danemark	
Liechtenstein	Albanie	GROUPE 2	Finlande	
Madagascar	Angola	Costa Rica	Indonésie	
Malawi	Azerbaïdjan	République dominicaine	Iran (République islamique d')	
Maldives	Bahamas	Équateur	Irlande	
Mali	Bahreïn	Maroc	Israël	
Îles Marshall	Bangladesh	Venezuela (République bolivarienne du)	Norvège	
Mauritanie	Biélorussie	GROUPE 3	Roumanie	

²⁰ <https://docs.un.org/en/A/RES/79/249>

Micronésie (États fédérés de)
Mongolie

Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine

Algérie
Bulgarie
Croatie
Lituanie

Singapour
Émirats Arabes Unis

GROUPE 7

Belgique



**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

SIÈGE MONDIAL
Unité de soutien aux Membres et aux Commissions
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
membership@iucn.org
Tél : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
<https://iucn.org/fr/notre-union/membres>

